

CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

Ce contrat est établi dans un esprit de **compréhension** et de **respect mutuels** pour permettre la meilleure **coopération** entre parents, élèves et personnels de l'établissement. Les parents et les élèves le liront et s'engageront à le respecter, l'inscription d'un élève valant **adhésion** aux dispositions du présent règlement.

Ce contrat peut être modifié, l'initiative appartenant à tous, par l'intermédiaire des représentants de chaque catégorie des membres du conseil d'administration.

Le contrat de vie scolaire est inséré dans le carnet de correspondance, que l'élève doit toujours avoir en sa possession, celui-ci pouvant lui être demandé à tout moment.

PRINCIPES GENERAUX

Le collège Henri Martineau est un établissement public d'enseignement, les principes qui inspirent son contrat de vie scolaire sont les suivants :

⇒ Le respect des principes de **laïcité** et de **neutralité publique**, idéologique et religieuse, incompatible avec toute propagande.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-5-1 du code de l'éducation le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

La loi s'applique à toutes les activités placées sous la responsabilité des établissements ou des enseignants y compris celles qui se déroulent en dehors de l'enceinte de l'établissement (sortie scolaire, cours d'éducation physique et sportive ...)

Sont également interdits les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

⇒ Le devoir de **tolérance** et le **respect d'autrui** dans sa personnalité et ses convictions

⇒ L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, organisées par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent.

⇒ Les garanties de **protection** contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit.

⇒ La prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités à caractère éducatif.

⇒ Les droits des élèves :

- Le droit d'expression collective, qui contribue à l'information des élèves ;
- Le droit de publication ;
- Le droit de réunion, à l'initiative des délégués pour l'exercice de leur fonction.

ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES

1 - Horaires

Les cours sont dispensés selon les plages horaires suivantes :

8 H 30 – 17 H 00 Lundi – mardi –jeudi – vendredi

8 H 30 – 12 H 00 le mercredi

La prise en charge des élèves s'effectue, sous la responsabilité de l'établissement, à partir de 8 H 05 et jusqu'à 17 H 30.

2- Mouvements des élèves

<u>MATIN</u>		<u>APRES-MIDI</u>
08 H 29	Mise en rang	13 H 54
M1 : 08 H 30 – 09 H 25	Cours	S1 : 13 H 55 – 14 H 50
M2 : 09 H 30 – 10 H 25	Cours	S2 : 14 H 55 – 15 H 50
10 H 25 – 10 H 39	Récréation	15 H 50 – 16 H 04
10 H 39	Mise en rang	16 h 04
M3 :10 H 40 – 11 H 35	Cours	S3 : 16 h 05 – 17 h 00
M4 :11 H40 – 12 H 35 ou 13H05	Cours ou demi-pension	

En dehors des mouvements nécessités pour l'entrée ou la sortie des cours, les élèves n'ont pas à séjourner ou à circuler dans les couloirs, sauf avec autorisation exceptionnelle d'un adulte.

Pendant leur présence dans l'établissement, les élèves restent sous la surveillance constante des professeurs et des surveillants.

Les mouvements d'entrée en classe, de sortie de classe et d'interclasse doivent s'effectuer en ordre.

Sur l'aire de départ des cars, la montée des élèves dans les véhicules est contrôlée par les surveillants de service.

Il est interdit de circuler à bicyclette ou à cyclomoteur dans l'enceinte du collège. L'accès au garage des 2 roues n'est autorisé qu'aux élèves qui viennent y garer ou reprendre leur véhicule aux heures d'entrée ou de sortie du collège.

3 - Contrôle des absences – Retards

L'appel est fait à chaque heure par le professeur ou le surveillant responsable.

Toute absence d'élève doit être impérativement signalée par téléphone et / ou par écrit le jour même au bureau de la vie scolaire

(Tél. : 05-49-06-11-10 et Fax : 05.49.06.21.25).

Sans cette information, l'absence est signalée aux parents le jour même par la vie scolaire.

A son retour au collège, l'élève doit obligatoirement faire viser à la vie scolaire le motif et la durée de l'absence signés par les parents (billets verts du carnet de correspondance).

L'élève arrivant en retard doit se présenter à la vie scolaire avant l'admission en cours (justification du retard sur le carnet de correspondance rempli par les parents).

L'élève qui a été absent ou en retard ne sera accepté en cours qu'après avoir été vu par un surveillant ou la conseillère d'éducation.

Conformément à la législation, les absences répétées et non motivées constituent un manquement à l'obligation scolaire et en conséquence, seront signalées à l'Inspection Académique.

4 - Autorisation de sortie

Entre deux heures de cours de la même demi-journée, la présence en étude est obligatoire.

Les élèves dont le professeur est absent vont en permanence, sauf

Cas particuliers

	Absence d'un professeur ou Etude PREVUE	Absence d'un professeur ou Etude NON PREVUE
ELEVE EXTERNE	Il peut arriver plus tard en début de demi-journée, ou partir plus tôt en fin de demi-journée, avec accord des parents en début d'année (signalé sur le carnet de correspondance).	En début de demi-journée, il va en étude. En fin de demi-journée, il peut partir plus tôt, avec accord des parents en début d'année (signalé sur le carnet de correspondance).
ELEVE DEMI-PENSIONNAIRE NE PRENANT PAS LE CAR	Il peut arriver plus tard en début de matinée ou partir plus tôt, en fin d'après-midi, avec accord des parents en début d'année (signalé sur le carnet de correspondance).	En début de matinée, il va en étude. En fin de journée, il peut partir plus tôt, avec accord des parents en début d'année (signalé sur le carnet de correspondance).
ELEVE DEMI-PENSIONNAIRE PRENANT LE CAR	Il doit être en étude dès 8 H 30 et ne sort qu'à 17 H 00 sauf autorisation écrite des parents sur le carnet de correspondance.	Etude obligatoire sauf en cas d'appel téléphonique des parents précisant la personne prenant en charge l'élève <u>et</u> passage de celle-ci au bureau de la vie scolaire pour signer le registre de sortie.

Tout élève externe mangeant exceptionnellement au self avec un ticket, n'est pas autorisé à quitter l'enceinte du collège entre 12h30 et 14h00, ce jour-là.

5- Récréations.

Pendant les récréations, les élèves, dans la cour, restent dans les espaces surveillés. Les jeux dangereux ou violents, les bousculades, ainsi que les jeux de balles et de ballons sont interdits.

Entre 13h05 et 13h55, les élèves ont la possibilité de retirer auprès de la vie scolaire ballons et balles pour les jeux autorisés dans la cour (tennis de table) et sur les terrains de sport (hand-ball, basket-ball, football), selon des modalités annuellement révisables. Les terrains de sports sont exclusivement réservés aux élèves participant aux jeux de ballons, les autres élèves devant rester dans la cour.

6- CDI et Plan Net

Les élèves pourront s'y rendre pendant les heures d'étude pour y effectuer du travail de recherche ou de lecture, dans le calme, sous réserve de l'accord du surveillant, et seront sous la surveillance du documentaliste ou de l'animateur responsables. Les horaires de fonctionnement sont précisés en début d'année scolaire.

7- Etude

Le terme désigne une heure où les élèves n'ont pas cours, mais aussi une salle disponible permettant aux élèves d'y effectuer leur travail personnel, encadrés par un surveillant. Chaque élève s'y rendant s'engage à trouver une occupation, dans le calme et le silence, par respect des autres.

8- EPS

L'éducation physique est obligatoire pour tous les élèves qui n'en sont pas dispensés. Les dispenses d'éducation physique ne sont admises que pour les cas suivants :

a) Pour des motifs bénins, les parents peuvent solliciter une dispense temporaire.

b) Pour une durée plus importante, un certificat médical doit être produit.

Ce certificat doit être transmis au médecin de santé scolaire, dès que la période d'inaptitude est supérieure à trois mois (consécutifs ou cumulés).

Une tenue pour l'EPS différente de celle portée par l'élève dans la journée est obligatoire. Il est conseillé de marquer le nom de votre enfant sur les vêtements.

Les élèves pratiquant l'UNSS le mercredi après-midi et qui ne rentrent pas déjeuner chez eux restent dans le collège sous la responsabilité du surveillant puis du professeur d'EPS.

9- Civilité

Une tenue et un comportement corrects sont exigés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

Les manifestations « amoureuses » entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire. En conséquence, tout comportement manifestement provocant sera sanctionné. Les élèves doivent respecter l'ensemble de la communauté scolaire en s'abstenant de toute incivilité : bousculades, crachats, gaspillage de nourriture, respect des locaux et du matériel ...

10- Locaux, mobilier, matériel :

Les locaux scolaires doivent être tenus dans un état constant de propreté, y compris les sanitaires par respect du travail des agents et des autres utilisateurs. Les parents sont financièrement responsables des dégradations et actes de malveillance commis par leurs enfants dans l'enceinte du collège. La réparation financière n'exclut pas les sanctions disciplinaires appropriées.

Les élèves disposent d'éléments de rangement affectés en priorité aux sacs de sport.

Aucun sac ne doit rester à l'extérieur des bâtiments après les cours du soir. (Cas des sacs de sport).

Des casiers, répartis en trois lieux, sont mis à la disposition des élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}.

Ils peuvent y déposer : le matin en arrivant au collège leur matériel de l'après – midi ; à 13 heures avant de retourner en cours, leur matériel du matin. Chacun doit veiller sur ses propres biens, l'administration du collège ne pouvant être tenue pour responsable de la disparition ou de la dégradation de biens personnels.

Il est, de ce fait, conseillé de ne pas introduire au collège des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. Toute perte doit être immédiatement signalée et tout objet trouvé directement remis au bureau de la vie scolaire. Si pour des raisons exceptionnelles, des élèves sont amenés à souhaiter mettre en sécurité des objets, ils pourront le faire en s'adressant à la Vie Scolaire ou pendant les heures d'EPS, au professeur qui dirige le cours.

SANTE ET SECURITE

11- Réglementation de l'usage du tabac

a) Elèves : l'usage et la possession du tabac, dans l'enceinte du collège, sont interdits aux élèves, sous peine d'exclusion.

b) Personnels : l'usage du tabac est interdit dans les locaux fréquentés par les élèves et dans ceux où les denrées alimentaires sont entreposées, manipulées, préparées pour la consommation.

D'une manière générale, on ne doit introduire et utiliser au collège aucun objet ou produit dangereux, toxique ou salissant (alcool, substances illicites, couteaux de poche, cutters, etc.).

Les jeux électroniques, baladeurs, téléphones portables, et autres appareils de même nature ne doivent pas être utilisés au collège. Les objets de valeur, les sommes d'argent peuvent être déposés au bureau des surveillants ou de la conseillère, et repris en fin de journée.

12- Incendie

En cas d'incendie, toutes les mesures seront prises pour assurer l'évacuation rapide et la sécurité des élèves. Les personnels de l'établissement encadreront et canaliseront les enfants et useront de leur autorité pour calmer un affolement éventuel.

Il est rappelé aux élèves que l'usage des boîtiers d'incendie est strictement réservé aux situations d'urgence. Toute autre forme de déclenchement sera sanctionnée.

13- Travaux pratiques

La manipulation par les élèves du matériel destiné aux travaux pratiques ne doit se faire qu'en présence du professeur chargé du cours. Les procédures de manipulation et les consignes de sécurité fournies par le professeur doivent être suivies scrupuleusement par les élèves sous peine d'exclusion du TP.

Des dispositions particulières seront prises pour le travail sur machine (cheveux attachés, pas de manches flottantes...).

14- Médicaments

Pour les élèves sous traitement médical, les parents doivent le signaler au bureau de la Vie Scolaire. Les médicaments prescrits par le médecin doivent être déposés à l'infirmerie avec photocopie de l'ordonnance.

Les élèves malades ou blessés peuvent être accueillis à l'infirmerie, accompagnés par un camarade. Les soins élémentaires sont donnés par le personnel dans l'attente de la venue des parents, d'un médecin ou des pompiers.

En cas d'accident, même bénin, l'élève intéressé doit immédiatement se faire connaître au professeur responsable de l'activité ou au surveillant de service.

Dans les cas graves, l'administration fait transporter l'enfant par le SAMU dans le centre hospitalier ou la clinique indiquée par les parents sur la fiche sécurité remplie en début d'année. La famille est avertie dans les plus brefs délais. L'administration constitue dans les 48 heures un dossier d'accident envoyé à M. l'Inspecteur d'Académie (un certificat descriptif doit être fourni par les parents). Ce dossier est distinct de celui que peuvent constituer les parents auprès de leur assureur.

15- Assurance

Il est obligatoire pour les parents de souscrire une assurance auprès de l'organisme de leur choix garantissant leur responsabilité civile et couvrant les risques encourus par leur enfant.

DISCIPLINE

16- Exécution des tâches scolaires

Conformément au décret du 31-01-1986 (art.4.5), « Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées ».

Les travaux d'élèves sont notés. Les familles sont tenues au courant des résultats par :

- le carnet de correspondance (que l'élève doit avoir continuellement en sa possession)
 - un relevé de notes de mi-trimestre, établi par les professeurs et adressé aux familles.
 - Un bulletin trimestriel envoyé par la poste à la fin de chaque trimestre.
 - Des entretiens avec les professeurs que ces derniers ou les familles peuvent demander.
- Les parents peuvent être convoqués pour des problèmes de travail et de discipline.

17 - Les punitions et sanctions : elles ont pour but

- d'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes
- de lui faire prendre conscience des conséquences de ses actes
- de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi
- de l'amener à respecter les exigences de la vie en collectivité.

Les punitions scolaires	Les sanctions disciplinaires
sont décidées en réponse immédiate par les personnels de l'établissement : direction, surveillants, enseignants ...	relèvent du chef d'établissement
elles concernent : <ul style="list-style-type: none"> • Les manquements mineurs aux obligations des élèves • Les perturbations dans la vie de la classe et de l'établissement 	elles concernent : <ul style="list-style-type: none"> • Les atteintes aux personnes et aux biens • Les manquements graves aux obligations des élèves
Liste indicative : <ul style="list-style-type: none"> - la réprimande - l'observation sur le carnet de correspondance - l'excuse orale ou écrite - le devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue - l'exclusion ponctuelle d'un cours avec un travail à effectuer et une information écrite au chef d'établissement ou au CPE - la retenue (ce qui pourra entraîner pour la famille l'obligation de venir chercher l'enfant au collège). La famille sera avertie par lettre et en accusera réception. 	Echelle des sanctions : <ul style="list-style-type: none"> - l'avertissement avec ou sans inscription au dossier scolaire - le blâme - l'exclusion temporaire (inférieure à un mois), assortie ou non d'un sursis total ou partiel prononcée par le chef d'établissement - l'exclusion définitive, assortie ou non d'un sursis (l'exclusion supérieure à 8 jours ne peut être prononcée que par le conseil de discipline)

Des dispositifs alternatifs peuvent être proposés :

Les mesures de prévention :

- Confiscation d'un objet dangereux, toxique ou salissant

Les mesures d'accompagnement :

- Engagement signé par l'élève en termes de travail et de comportement (feuille de suivi de l'élève)

Les mesures de réparation

Des travaux pourront également être demandés pour réparation et en rapport avec la faute commise (nettoyages divers, petits travaux d'entretien ne présentant aucun caractère humiliant ni de dangerosité).

L'accord de l'élève et de ses parents (s'il est mineur) doit être recueilli. En cas de refus, il sera fait application d'une sanction.

Le travail d'intérêt scolaire

Celui-ci doit être associé à toute mesure d'exclusion, l'élève restant soumis à l'obligation scolaire. Il permet d'éviter le retard dans la scolarité et de préparer le retour en classe.

DEMI- PENSION

18- Paiement

-La demi-pension : c'est un forfait annuel, payable par trimestre.

Les prestations, tarifs et modalités de paiement sont fixés une fois par an par une délibération du conseil d'administration.

Les paiements s'effectuent de préférence par chèque bancaire libellé à l'ordre de Monsieur L'Agent Comptable du Lycée Jean Macé et déposé ou adressé au collègue Henri Martineau.

19- Changement de régime

NB : le changement de régime en cours de trimestre (un demi-pensionnaire ne peut devenir externe) n'est pas autorisé, sauf cas exceptionnel soumis à M. le Principal.

20- Repas hors forfait

Le repas du mercredi est assuré pour les élèves de l'association sportive qui le souhaitent. Ces derniers doivent acheter un carnet de tickets auprès de **M. le Gestionnaire** de l'établissement et s'inscrire en donnant le ticket pour ce repas dès le lundi. A défaut de ticket au moment de cette inscription, le repas ne sera pas prévu pour l'élève.

A titre exceptionnel, le chef d'établissement peut autoriser un élève externe à prendre un repas au restaurant scolaire. L'élève achètera un ticket « repas exceptionnel » auprès du gestionnaire.

21- Remises d'ordre

En cas d'absence des demi-pensionnaires pour raisons médicales, les repas non pris seront remboursés uniquement si cette absence, au moins égale à 6 jours de fonctionnement consécutifs du service de restauration, est justifiée par un certificat médical.

Pour les voyages scolaires d'une durée supérieure à 3 jours, une remise d'ordre sera accordée pour chaque repas non pris dans l'établissement, sauf convention particulière (exemple : échange franco-allemand).

Dans tous les autres cas d'absence, les repas non pris ne seront pas remboursés.

Si l'établissement ne peut assurer le service restauration pour raisons diverses (ex : grève, motif sanitaire,...), une remise d'ordre sera accordée pour chaque repas non assuré.

22- Exclusion du régime de demi-pension

Tout manquement grave à la discipline observé durant le temps du service de restauration peut faire l'objet d'une exclusion provisoire de la demi-pension. La durée de celle-ci est fixée par le chef d'établissement.

L'exclusion définitive de la demi-pension peut-être prononcée :

- Par le conseil de discipline de l'établissement pour raison disciplinaire
- Par le chef d'établissement en cas de refus persistant de paiement des factures de cantine.

VOYAGES

23- Modalités d'inscription et de paiement

Suite à une prise de connaissance des diverses modalités (relatives à l'inscription, au paiement, au désistement d'une famille et à l'annulation pour risques majeurs), un bulletin nominatif d'inscription au voyage sera daté et signé par les familles.

Le bulletin d'inscription précisera une date limite d'inscription au-delà de laquelle les inscriptions ne seront plus possibles, sauf cas de force majeure soumis à l'appréciation du chef d'établissement.

L'inscription au voyage est soumise à :

- La signature d'un bulletin d'inscription
- Le versement de 30 % de la participation des familles
- La présentation de la carte d'identité ou du passeport , à défaut, de l'attestation de demande de carte délivrée par la mairie

Le versement de 30% supplémentaire sera exigé 1 mois et ½ avant la date du départ , puis le versement du solde , soit 40 % , 2 semaines avant le départ

En cas de non-respect de ces modalités d'inscription et de paiement, le chef d'établissement se réserve le droit de refuser le départ de l'élève avec non remboursement des sommes déjà payées.

L'établissement se réserve aussi le droit de refuser l'inscription d'un élève à un voyage en raison de problèmes graves de comportement au collège :

- Exclusion des cours ou du collège
- Absence de travail dans la langue du pays d'accueil ou dans toute autre discipline déjà signalée par un avertissement écrit à la famille

De même, l'élève déjà inscrit pourra se voir refuser la participation au voyage pour les mêmes motifs. Dans ce cas l'acompte déjà versé ne sera pas remboursé.

24- Désistement après inscription

Toute annulation de voyage par une famille ayant signé un bulletin d'inscription donnera lieu à un paiement intégral du voyage, sauf cas de force majeur soumis à l'appréciation du chef d'établissement.

Le remboursement éventuel des sommes engagées par les familles, ne pourra avoir lieu que dans les conditions fixées par l'organisme du voyage. Il est conseillé aux familles de souscrire, à titre individuel, une assurance annulation lorsque celle-ci n'existe pas dans le contrat de voyage.

25 – Annulation du voyage pour raison médicale

Le remboursement éventuel des sommes engagées par les familles, ne pourra avoir lieu que dans les conditions fixées par l'organisme du voyage. Il est conseillé aux familles de souscrire, à titre individuel, une assurance annulation lorsque celle-ci n'existe pas dans le contrat de voyage.

26- Annulation du voyage pour risques liés aux évènements internationaux

Si des évènements internationaux devaient faire peser des risques sur les personnes physiques participant au voyage, le chef d'établissement, jugeant la situation du moment, se réserve le droit d'annuler le voyage. Dans ce cas de figure et après signature du bulletin d'inscription par les familles, le paiement intégral du voyage reste dû ; il n'y aura pas de remboursement.

27- Bilan du voyage excédentaire

Si le bilan du voyage établit un excédent de recettes « participation des familles » par rapport aux dépenses, le reliquat sera remboursé aux familles si la somme à rembourser par élève ayant effectué le voyage est supérieure à 8 €.

INFORMATIONS DIVERSES

28- Fonds social collégiens et cantine

Il existe au sein du collège un Fonds social collégiens destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des collégiens ou leur famille pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

De même, un fonds social pour les cantines peut permettre d'aider les familles éprouvant des difficultés à assurer les dépenses de demi-pension.

Les demandes d'aide sont à solliciter auprès du Principal du collège.

Les décisions d'attribution sont prises par le chef d'établissement après consultation de la Commission.

29- Activités culturelles

-Le Foyer Socio-Educatif est une association avec son propre statut (Loi de 1901) à laquelle les familles peuvent adhérer. La cotisation demandée aux familles est volontaire et révisable annuellement sur proposition de l'Assemblée Générale.

-Les élèves peuvent adhérer, moyennant le paiement d'une licence, à l'Association sportive (UNSS), dont les activités encadrées par les professeurs d'EPS se déroulent le mercredi après-midi.

30 – Affaires financières

- Tous les cahiers de travaux dirigés restent à la charge des parents

- Le ramassage scolaire : les frais sont à acquitter directement auprès de la mairie du domicile des élèves.

Je déclare avoir pris connaissance du contrat de vie scolaire du collège.

Signature de l'élève,

Signature des parents,

CHARTRE D' UTILISATION D' INTERNET AU COLLEGE

Tout élève est amené à utiliser les ordinateurs mis à sa disposition au sein du collège (au CDI, dans les salles de cours ...).

Aucun élève ne peut accéder aux machines sans la présence d'un professeur (ou d'un autre adulte accrédité par Le Principal). Une surveillance discrète des sites consultés par un système de contrôle à distance (logiciel VNC) peut être exercée.

Tous les élèves utilisateurs s'engagent à respecter :

- Les règles d'utilisation du matériel informatique définies au sein de l'établissement
- La législation en vigueur.

ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

Le collège met à disposition des élèves inscrits dans l'établissement des ressources informatiques.

Les élèves sont aidés, conseillés et guidés dans leur utilisation des ordinateurs, leur utilisation d'Internet et des réseaux numériques.

DROITS	OBLIGATIONS
Chaque élève se voit attribuer un compte individuel ou collectif (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique. Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'information à but scolaire.	Les élèves s'engagent à ne pas divulguer leur mot de passe à d'autres utilisateurs et à ne pas utiliser un autre code. Accéder aux ressources informatiques à des fins pédagogiques ou scolaires uniquement.

RESPECT DES REGLES DE DEONTOLOGIE INFORMATIQUE

DROITS	OBLIGATIONS
	Les élèves s'engagent à : <ul style="list-style-type: none">- prendre soin du matériel- respecter les règles d'usage des matériels informatiques précisées par les enseignants- respecter les règles de sécurité- ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne leur appartenant pas.- ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation.- informer son professeur ou un responsable informatique pour toute anomalie constatée.

RESPECT DE LA LEGISLATION

Respect de la vie privée

DROITS	OBLIGATIONS
Chaque élève a droit au respect de sa vie privée.	<p>Les élèves s'engagent lors d'échanges de courriels ou de publications sur le web à ne pas :</p> <ul style="list-style-type: none">- harceler quiconque ou à porter atteinte à la dignité humaine d'un autre utilisateur notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.- diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui.- publier des photos sans l'autorisation des personnes représentées. <p>Les élèves doivent respecter l'ordre public ; ils s'engagent à ne pas :</p> <ul style="list-style-type: none">- diffuser des informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie...- consulter des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste , pédophile ou pornographique...

Respect de la propriété intellectuelle

DROITS	OBLIGATIONS
Il sera demandé à l'élève ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier.	<p>Les élèves s'engagent à respecter la propriété intellectuelle en :</p> <ul style="list-style-type: none">- ne faisant pas de copies de logiciels non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegarde sont autorisées)- n'utilisant pas de copies illégales.- ne publiant pas des productions sans l'autorisation préalable de leurs auteurs et/ou sans citer les sources.

La messagerie électronique n'est autorisée que dans le cadre pédagogique, avec une adresse fournie par l'établissement.

ENGAGEMENT

Le collège s'oblige à **respecter en tous points la loi** et à en faire cesser toute violation sur ordre de l'autorité publique. Il s'engage à informer celle-ci des activités illicites qu'il pourra constater dans l'utilisation de ses services.

SANCTIONS

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non respect des principes établis ou rappelés par la Charte peut donner lieu à une limitation ou à une suppression, sans préavis, de l'accès à l'ensemble des services, ainsi qu'aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur du collège.

Autorisation de sortie pour tous les élèves

Nom de l'élève : Prénom Classe :

→ En cas d'étude inscrite à l'emploi du temps de l'élève, au début ou en fin de journée :

l'élève sera en permanence

l'élève est autorisé à arriver plus tard ou à partir plus tôt à condition qu'il soit pris en charge par un membre de sa famille ou toute autre personne aux horaires précisés sur l'autorisation annuelle de sortie ci-jointe.

Autorisation annuelle de sortie

Je soussigné(e)
autorise mon fils / ma fille
élève en classe de, à

- arriver au collège le :

- quitter le collège le :

Jour :àH
.....àH
.....àH
.....àH
.....àH

Jour :àH
.....àH
.....àH
.....àH
.....àH

Elle / Il sera alors sous mon entière responsabilité.

Le

Signature de l'élève

Signature du responsable légal

Autorisation annuelle de sortie

En cas d'absence prévue de professeur

L'élève est autorisé à arriver plus tard ou à partir plus tôt avec une autorisation écrite sur le carnet de correspondance qu'il montrera au bureau de la Vie Scolaire.

Dans tous les cas de figure, les demi-pensionnaires prendront leur repas au collège.

En cas d'absence imprévue de professeur, uniquement pour les élèves qui n'utilisent pas les transports scolaires

- En début de matinée, l'élève arrivé au collège restera en étude
- En fin de matinée, pour les externes, en fin de journée pour les demi-pensionnaires.
 - L'élève pourra rentrer chez lui à pied ou en 2 roues.

- L'élève pourra être autorisé à partir plus tôt à condition d'être pris en charge par un membre de sa famille ou toute autre personne . L'élève attendra en étude que l'on vienne le chercher. La personne prenant en charge l'élève ira à la vie scolaire signer le registre de sortie.

Je soussigné(e)..... autorise mon fils/ma fille

élève en classe de externe ou DP

- à rentrer à pied ou en 2 roues
- à partir plus tôt à condition d'être pris en charge par un membre de sa famille ou toute autre personne

II / Elle sera alors sous mon entière responsabilité.

En cas d'absence imprévue de professeur, pour les élèves qui utilisent les transports scolaires

- L'élève restera en étude sauf si l'absence du professeur entraîne **plus d'une heure d'étude en fin d'après-midi,**

L'élève pourra sortir après appel téléphonique des parents **et** passage de la personne qui le prendra en charge à la vie scolaire pour signer le registre de sortie